Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels

Huitième Réunion des Parties

Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025

Actions visant à traiter la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels en raison de la menace que représentent les captures accessoires dans les pêcheries

Nouvelle-Zélande

RESUME

Les albatros et les pétrels sont frappés par une crise de conservation permanente. La principale menace qui pèse sur ces oiseaux est l'interaction directe avec les pêcheries, qui se traduit par une mortalité ou des captures accessoires. Des milliers d'albatros et de pétrels sont capturés chaque année dans les pêcheries. Le Groupe de travail sur les captures accessoires (GTCA) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est concentré sur la recherche et l'élaboration de recommandations visant à réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer, et l'ACAP a réalisé des progrès considérables dans l'élaboration de stratégies de communication et d'interaction visant à promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques en matière de réduction des captures accessoires par l'intermédiaire des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches. Il subsiste cependant un écart entre les recommandations de l'ACAP et leur mise en œuvre, notamment dans les pêcheries des Parties à l'ACAP. Les rapports des Parties concernant les indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer restent également insuffisants. S'appuyant sur les actions de conservation prioritaires identifiées par le Comité consultatif, ce document souligne les domaines dans lesquels des efforts accrus sont nécessaires pour traiter la crise de conservation résultant des captures accessoires dans les pêcheries, et propose une résolution visant à soutenir et à promouvoir ces travaux.

RECOMMANDATIONS

Que la Réunion des Parties :

1. Examine et adopte le projet de résolution visant à traiter la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels en raison de la menace de captures accessoires dans les pêcheries, tel qu'il figure dans **l'annexe A**.

2.	Demande au Comité consultatif de s'assurer que les stratégies, les plans et les processus de déclaration pertinents sont en place, passés en revue et, le cas échéant, mis à jour afin de fournir une orientation adéquate aux Parties, à l'ACAP et à d'autres pour traiter cette crise de conservation.

1. CONTEXTE

1.1 La crise de conservation des oiseaux de mer due aux captures accessoires dans les pêcheries

Le Comité consultatif a mis en lumière la crise de conservation permanente qui frappe les albatros et les pétrels (Rapport de la CC11), des milliers de ces oiseaux étant capturés chaque année dans les pêcheries (Anderson et al. 2011; Phillips et al. 2024). Seize des espèces figurant à l'annexe 1 de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels (ACAP) sont considérées comme en déclin, et le statut des espèces inscrites à l'ACAP continue de décliner depuis 1988 (RdP8 Doc 13).

Il a été déterminé que les interactions directes avec les activités de pêche et la mortalité qui en résulte (captures accessoires) constituent une menace majeure, causant un déclin important des populations partout dans le monde (MOP8 Doc 14). Toutes les espèces visées par l'ACAP sont exposées à cette menace.

1.2 Les travaux de l'ACAP pour traiter la menace des captures accessoires

Le Groupe de travail de l'ACAP sur les captures accessoires (GTCA) s'est concentré sur la recherche et le développement de conseils portant sur les mesures techniques d'atténuation des captures accessoires. Le travail du GTCA sur ce sujet a été déterminant dans l'élaboration de solutions fondées sur des données probantes contribuant à réduire les captures accessoires, notamment dans les pêcheries, et à traiter la crise de conservation qui en résulte.

Le Comité consultatif entreprend un important programme de travail destiné à soutenir la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques. Ceci inclut le développement de la stratégie de l'ACAP pour l'interaction avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches (RdP8 Doc 24) : elle vise à renforcer la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir, minimiser ou réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer, le suivi et les rapports afférents, ainsi qu'à en assurer l'examen continu. Cette stratégie définit des actions claires pour l'ACAP, les Parties et d'autres intervenants, afin d'atteindre ces objectifs.

Parallèlement à la stratégie d'interaction, la stratégie de communication de l'ACAP (RdP8 Doc 26) identifie les publics les plus influents de l'Accord et les approches les plus efficaces pour impliquer ces publics et les pousser à l'action.

1.3 Mise en œuvre insuffisante des bonnes pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires

Les conseils de l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires sont reconnus au niveau international, mais ils n'ont eu qu'une influence limitée, dans la pratique, sur les efforts visant à minimiser les captures accessoires dans les pêcheries nationales et internationales. Le Comité consultatif a identifié une certaine inefficacité dans la mise en œuvre effective des bonnes pratiques de l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries nationales et de haute mer concernées, ce qui entrave la capacité de l'Accord à identifier, évaluer et atténuer les menaces pesant sur les espèces inscrites à l'ACAP (RdP8 Doc 11). De nombreuses Parties et organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches ont adopté des mesures de gestion tenant compte des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, mais l'application de ces conseils n'a été que partielle dans de multiples cas. La faible couverture du programme d'observateurs dans de nombreuses pêcheries nationales et de haute mer, associée à des lacunes dans la collecte de données et les systèmes de déclaration, ont entravé l'évaluation des taux de mise en œuvre obtenus et l'efficacité des mesures de conservation en vigueur (MOP8 Doc 11).

Les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries restent une préoccupation urgente ; il est peu probable que la poursuite de la recherche technique permette à elle seule de combler l'écart entre les conseils sur les bonnes pratiques en matière de mesures d'atténuation et leur mise en œuvre. Il est désormais urgent de mieux comprendre comment surmonter les obstacles à la mise en œuvre des bonnes pratiques recommandées par l'ACAP en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans la gestion des pêcheries (CC10 Doc 13 Rev 1).

2. ACTIONS POUR TRAITER LA CRISE DE CONSERVATION

2.1 Mise en œuvre et rapports par les Parties

L'Annexe 2 (3.2.1) de l'Accord invite les Parties à prendre toutes les mesures opérationnelles, de gestion et autres contribuant à réduire ou éliminer la mortalité incidente des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche. Dans la mesure du possible, les mesures appliquées doivent suivre les bonnes pratiques en vigueur.

Malgré les efforts considérables du GTCA, les rapports des Parties sur les indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer, y compris la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans leurs Zones économiques exclusives, restent lacunaires, et les indicateurs de captures accessoires de l'ACAP ne sont pas renseignés (SBWG12 Doc 04). Baker et al (2024) ont entrepris un examen indépendant des rapports de mise en œuvre soumis par les Parties à la RdP6, et n'ont trouvé aucune preuve évidente de la mise en œuvre des bonnes pratiques par les Parties à l'ACAP dans leurs pêcheries à la palangre pélagique, à la palangre démersale ou au chalut. Des progrès ont été accomplis depuis 2018, par exemple la réglementation des bonnes pratiques de l'ACAP en matière d'atténuation dans les pêcheries à la palangre pélagique de Nouvelle-Zélande ; il reste cependant nécessaire que les Parties prennent d'autres mesures pour mettre pleinement en œuvre l'Annexe 2 de l'Accord et promouvoir la mise en place des bonnes pratiques d'atténuation dans leurs pêcheries. Ceci fait partie des actions de conservation prioritaires identifiées par le Comité consultatif (RdP8 Doc 15).

Le GTCA a considérablement progressé dans l'examen des difficultés à l'origine de la qualité médiocre des rapports des Parties sur les indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer (SBWG12 Doc 04). Une nouvelle approche a été approuvée par la 14e réunion du Comité consultatif : elle donne la priorité à la collecte de données de réponse simples sur la mise en œuvre de l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries des organisations nationales et régionales de la conservation et de la gestion des pêches. Si l'ensemble des Parties à l'ACAP fournit des rapports complets et dans les délais, dans le cadre de leurs rapports nationaux de routine, cela permettra de mesurer correctement les progrès accomplis dans l'atténuation de la menace posée par la pêche.

2.2 Promotion dans les organisations régionales

L'article XI (1) de l'Accord invite les Parties à promouvoir les objectifs de l'Accord et à établir et entretenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats, ainsi que d'autres ressources marines vivantes.

Les mesures mises en œuvre par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches pour imposer l'utilisation de mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer s'alignent rarement sur les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques : elles peuvent par exemple exiger l'utilisation combinée de deux méthodes d'atténuation au lieu de trois (Baker et al 2024). Les progrès dans l'amélioration de cette situation sont mitigés (Joint SBWG12/PaCSWG8 Doc 04 Rev 1). Afin de mieux aligner ces pratiques, des actions ont été identifiées dans la stratégie d'interaction des Parties à l'ACAP avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, concernant notamment des organisations spécifiques (RdP8 Doc 24). Les Parties à l'ACAP doivent redoubler d'efforts pour continuer à améliorer l'efficacité et la mise en œuvre des mesures au sein des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches. La mise en œuvre de la stratégie d'interaction fait partie des actions de conservation prioritaires identifiées par le Comité consultatif (RdP8 Doc 15).

2.3 Engagement complémentaire avec les États de l'aire de répartition

Parallèlement à l'interaction des Parties à l'ACAP avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, il existe des opportunités de promouvoir les objectifs de l'Accord avec les États de l'aire de répartition dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels par d'autres voies, telles que le dialogue bilatéral. Une interaction directe des Parties avec les États de l'aire de répartition pourrait permettre de soutenir les efforts de l'ACAP en matière d'adoption de mesures opérationnelles, de gestion et autres visant à réduire ou éliminer les captures accessoires d'oiseaux de mer. Ce type d'interaction viendrait compléter les efforts de l'ACAP dans les forums régionaux, en particulier lorsque d'autres voies d'engagement avec les États de l'aire de répartition permettent de traiter les captures accessoires dans des zones situées en dehors de la juridiction des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches.

2.4 Autre gouvernance internationale

Si de nombreuses pêcheries en haute mer sont gérées par des organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, il existe encore des pêcheries qui ne relèvent pas de la compétence de telles organisations. Les pêcheries autres que celles de thon situées dans l'Atlantique Sud-Ouest en sont un exemple notable, cette zone étant importante pour plusieurs espèces inscrites à l'ACAP.

La Conférence évaluative de reprise de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui reprendra en 2023, a encouragé la coopération pour renforcer la protection des oiseaux de mer contre l'impact de la pêche, en prenant, dans la mesure du possible, des mesures nationales et régionales visant à :

i. Établir et faire respecter des obligations de suivi, de collecte de données et de déclaration en ce qui concerne les espèces d'oiseaux de mer capturés accidentellement ;

ii. Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer qui tiennent compte des risques et soient fondées sur des données scientifiques, et en assurer le suivi ;

iii. Encourager les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches à élaborer, s'il y a lieu, des mesures harmonisées avec les dispositions de l'ACAP et à coopérer dans le cadre de cet accord[1].

La résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la pêche durable (2024) demande aux États et aux organisations et arrangements régionaux de la gestion des pêches de continuer à prendre des mesures urgentes pour réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer, y compris les albatros et les pétrels, dans les pêcheries en adoptant et en mettant en œuvre des mesures de conservation[2] ; et encourage la collecte et la déclaration de données précises, complètes, fiables et efficaces sur les captures accessoires[3].

Enfin, l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ) conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, une fois entré en vigueur, pourrait permettre d'améliorer la gouvernance en matière de conservation des oiseaux de mer et de soutenir les objectifs de l'ACAP.

2.5 Communications

Les menaces que font peser les captures accessoires des pêcheries mondiales sur les espèces inscrites à l'ACAP ne peuvent être gérées par les seules Parties, car de nombreux autres États et entités sont impliqués dans la gestion des pêches. Il est donc urgent de communiquer de manière claire et percutante sur la crise de conservation auprès de

---

[1] A/CONF.210/2023/6 Annexe paragraphe 12(b)
[2] Paragraphe 172
[3] Paragraphe 29

l'ensemble des publics clés. Assurer le développement continu et la mise en œuvre complète de la stratégie de communication de l'ACAP (RdP8 Doc 26) contribuera grandement à la réalisation de cet objectif.

3. RECOMMANDATIONS

Une résolution de l'ACAP fournirait une base pour les efforts renouvelés des Parties en faveur des objectifs et des conseils de l'ACAP pour traiter la crise de conservation résultant de la menace de captures accessoires dans les pêcheries. Un projet de résolution est joint au présent document (annexe A).

Le travail du Comité consultatif visant à développer des stratégies, des plans et des processus de déclaration pertinents est essentiel pour permettre une mise en œuvre efficace des meilleures pratiques de l'ACAP en matière de réduction des captures accessoires. Le Comité consultatif devrait continuer à s'assurer que ces stratégies, plans et processus de déclaration sont en place, passés en revus et, le cas échéant, mis à jour afin de fournir des orientations adéquates aux Parties, à l'ACAP et à d'autres acteurs pour traiter la crise de conservation.

4. REFERENCES

Anderson, O. R. J., Small, C. J., Croxall, J. P., Dunn, E. K., Sullivan, B.J., Yates, O, Black, A. 2011. Global seabird bycatch in longline fisheries. Endangered Species Research 14: 91-106

Baker, G.B., Komyakova, V., Wellbelove, A., Beynon, N., Haward, M. 2024. Mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries: Questions et options Marine Policy, Volume 160, doi.org/10.1016/j.marpol.2023.105879.

Phillips, R.A., Fox, E., Crawford, R., Prince, S. & Yates, O. 2024. Incidental mortality of seabirds in trawl fisheries: a global review. Biological Conservation 296. doi.org/10.1016/j.biocon.2024.110720.

ANNEXE A

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.x

Résolution sur la crise de conservation des albatros et des pétrels due à la menace des captures accessoires dans les pêcheries

Adoptée par la...

Préoccupée par le fait que les 31 espèces figurant à l'annexe I de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (l'Accord) sont toujours frappées par une crise de conservation, des milliers d'albatros, de pétrels et de puffins mourant chaque année à cause des activités de pêche ;

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels est menacé par la mortalité incidente liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles des flottes de pêche lointaine et des pays non Parties, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones relevant de la juridiction nationale ;

Reconnaissant en outre l'importance de veiller à ce que les menaces pesant sur les albatros et les pétrels soient atténuées efficacement dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

Rappelant l'Article II (1) de l'Accord qui stipule que l'objectif de cet Accord est d'atteindre et de maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels ;

Rappelant en outre l'annexe 2 (3.2.1) de l'Accord, selon laquelle les Parties prennent les mesures opérationnelles, de gestion et autres qui s'imposent pour réduire ou éliminer la mortalité incidente des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche. Dans la mesure du possible, les mesures appliquées sont conformes aux meilleures pratiques en vigueur.

Rappelant en outre l'article XI (1) de l'Accord, selon lequel les Parties promeuvent les objectifs du présent Accord et établissent et entretiennent des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats, ainsi que d'autres ressources marines vivantes ;

Consciente que la Conférence évaluative de reprise de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui reprendra en 2023, a encouragé la coopération pour renforcer la protection des oiseaux de mer contre l'impact de la pêche, en prenant, dans la mesure du possible, des mesures nationales et régionales ;

Se félicitant de l'adoption de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ) conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et reconnaissant les opportunités qu'il offre de soutenir les objectifs de l'ACAP ;

Consciente que l'atteinte d'une protection adéquate repose sur la coopération avec d'autres États de l'aire de répartition dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels énumérés à l'annexe I de l'Accord, en particulier dans les zones où l'incidence des captures accessoires d'albatros et de pétrels est élevée ;

Consciente de l'avantage que présente pour l'Accord une coopération plus large des États de l'aire de répartition dans la gestion des pêcheries afin de minimiser les captures accessoires d'albatros et de pétrels ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. *Exhorte* les Parties à redoubler d'efforts pour passer en revue et, le cas échéant, améliorer leurs mesures opérationnelles, de gestion et autres afin de réduire ou d'éliminer la mortalité incidente des albatros et des pétrels due aux activités de pêche, en particulier par l'application des bonnes pratiques en vigueur telles que définies par l'Accord ;

2. *Encourage* les Parties contractantes, ou les Parties non contractantes coopérantes aux organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches dont les pêcheries présentent des risques de captures accessoires pour les albatros et les pétrels, à promouvoir l'adoption de mesures visant à minimiser les captures accessoires d'oiseaux de mer. Ces actions doivent s'aligner sur la stratégie d'interaction de l'Accord avec les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, et inclure une interaction coordonnée avec les États de l'aire de répartition concernés ;

3. *Encourage* en outre les Parties à rechercher des voies complémentaires pour interagir avec les États de l'aire de répartition dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, afin de promouvoir les objectifs de l'Accord, y compris dans les zones non couvertes par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches, en particulier en encourageant l'adoption de mesures opérationnelles, de gestion et autres contribuant à réduire ou éliminer la mortalité des albatros et des pétrels résultant accidentellement des activités de pêche ;

4. *Encourage* les Parties à concentrer leurs actions de communication et de promotion relatives à la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels afin de s'aligner sur la stratégie de communication de l'Accord et de la soutenir ; et

5. *Demande* aux Parties de fournir au Secrétariat des rapports nationaux complets, dans les délais impartis, sur leurs actions visant à réduire ou à éliminer la mortalité des albatros et des pétrels résultant accidentellement des activités de pêche, en particulier par l'application des bonnes pratiques en vigueur.